



Liberté Égalité Fraternité

Service Connaissance, Evaluation, Transition Ecologique Unité Transition Énergétique et Développement Durable Affaire suivie par : Bernadette Gravina

Tél: 0262 94 72 41

SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE du 18 septembre au 8 octobre 2023

21ème édition du concours de dessins

« Réalise l'affiche de la Semaine Européenne du Développement Durable 2023» à La Réunion

Règlement du Concours

ARTICLE 1: Organisateurs

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (DEAL Réunion) organise en partenariat avec le Rectorat, un concours de dessin intitulé : « Réalise l'affiche de la Semaine Européenne du Développement Durable 2023».

Pour tout renseignement, veuillez contacter, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (DEAL Réunion), Mme Gravina Bernadette, au numéro de téléphone: 0262 94 72 41; et pour toute correspondance écrite, à l'adresse mail: bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 2: Conditions de participation

Ce concours est ouvert à l'ensemble des élèves des établissements scolaires de l'Académie de La Réunion (écoles, collèges, lycées) ; la participation au concours peut se faire de manière individuelle ou collective.

En participant au concours, le candidat accepte l'intégralité des termes du règlement.

ARTICLE 3: Objectif

L'objectif de ce concours est d'associer les jeunes réunionnais aux opérations de sensibilisation, lancées avant la Semaine Européenne du Développement Durable, qui se déroulera sur le territoire du 18 septembre au 8 octobre 2023, par la création d'une affiche qui servira aux campagnes de communication et d'affichage pour cette 21ème édition.

Cette affiche devra permettre d'identifier l'île de La Réunion comme lieu de la manifestation.

ARTICLE 4: Production demandée

L'affiche sera réalisée sur une feuille de dessin au <u>format A3</u> (type feuille CANSON) et devra être présentée en <u>mode PORTRAIT exclusivement</u>.

Toutes les techniques de réalisation à plat seront admises : peinture, crayons de couleurs (plutôt vives), feutres, etc, à l'exclusion de tout procédé créant du relief.

ARTICLE 4-1: mentions obligatoires

Les dessins devront comporter au verso les informations suivantes :

(la fiche d'identité référencée en (annexe 3).

- ✔ Nom et adresse de l'établissement scolaire
- ✔ NOM et PRENOM DE L'ELEVE
- ✔ Nom de l'enseignant(e) et la classe
- ✔ Le N° de téléphone de l'enseignant(e) et de l'école
- ✔ Adresse e-mail de l'établissement
- ✔ Adresse e-mail du professeur (facultatif)

ARTICLE 4-2: composition du dossier

Les travaux seront regroupés dans un dossier comportant les élémentss ci-dessous : (la fiche d'identité du dossier annexe 4)

- Nom de l'établissement,
- ✓ Nom du chef d'établissement,
- ✔ Adresse de l'établissement,
- Classe concernée,
- ✓ Nom de l'enseignant

ARTICLE 5 . Modalités pratiques

La date limite d'envoi ou de dépôt des œuvres est fixée au 31 mai 2023 à 12H (cachet de la poste faisant foi); les frais d'expédition restant à la charge des participants. (annexes 3 et 4).

Il est recommandé aux concourants, de transmettre en amont à la DEAL la FICHE DE PARTICI-PATION au concours (annexe 1), par courriel, aussitôt que leur décision de concourir ait été prise, avec la validation du responsable de l'établissement.

En tout état de cause, à la réception du dossier de participation, ce dernier doit impérativement être accompagné d'un exemplaire de la **FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS** et de l'**AUTORISATION PARENTALE pour chaque enfant mineur**, ces deux documents devant être renseignés de manière claire et lisible. (annexe 2). Les dossiers de candidatures devront être transmis à la DEAL par le Chef d'Établissement, à l'adresse suivante :

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de La Réunion Service Connaissance, Evaluation et Transition Ecologique à l'attention de Madame Gravina Bernadette 2 rue Juliette Dodu - 97706 Saint-Denis Messag Cedex 9

La DEAL décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 5-1: Où trouver les documents

Ils sont à votre disposition sur simple demande par mail, auprès de Mme Gravina, ou sur notre site internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr (rubrique semaine européenne du développement durable).

ARTICLE 6: Jury

ARTICLE 6-1 : Critères de sélection des productions

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- respect du contexte de La Réunion et du Développement Durable ;
- originalité;
- créativité;
- > esthétique, soin apporté à la présentation ;
- respect des consignes (format, matériaux, techniques) articles 3 et 4.

ARTICLE 6-2: Composition du jury

Le jury sera composé:

- de représentants de la DEAL
- de représentants du Rectorat en charge de l'éducation au développement durable ;
- des autres membres du Comité de Pilotage de la SEDD (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental, Parc National, Jardin Botanique de Mascarin, La CRESS, GRANDDIR et de L'ONF, l'OFB, La Préfecture.)

ARTICLE 7: Calendrier

Etapes	Dates
Lancement du concours	rentrée scolaire janvier 2023
Retour des productions (date de clôture)	31 mai 2023 à 12h
Choix du jury-mode dématérialisé	05/06/23
Lancement de la production	9 juin 2022
Remise des prix-Lors de la conférence	jeudi 14 septembre 2023 - lieu
d'ouverture de la SEDD	sera communiqué ultérieure-
	ment

ARTICLE 8: Prix

Des prix seront attribués selon les catégories suivantes *** :

- Affiche(s) lauréate(s) retenue(s) pour la campagne 2023 par catégorie (école, collège, lycée)
- Mention spéciale jury : le cas échéant

*** si plusieurs prix

Les dessins ayant fait l'objet de mentions spéciales du jury, seront exposés lors de la cérémonie d'ouverture et à cette occasion, ils seront récompensés.

ARTICLE 9 Autorisations et Cession des droits d'auteurs

La ou les affiche(s) gagnante(s) servira (ront) pour la campagne de sensibilisation de la 21ème édition de la Semaine Européenne du Développement Durable dès le 14 septembre 2023 (date du lancement de la SEDD, par la conférence de presse d'ouverture), sur le plan européen, national et sur le territoire réunionnais).

Les dessins réalisés seront libres de droits.

Les établissements scolaires s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants une autorisation relative à la publication des dessins de leurs enfants, ainsi qu'une autorisation dite «parentale » garantissant le droit à l'image, en complétant le formulaire (annexe.2).

Sans cette autorisation, la ou les classes et ou l'élève, ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existants à ce jour.

La présente cession sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 Divers

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

La DEAL, organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, où cas de force majeure, le concours était reporté ou totalement annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

Le présent règlement est déposé au Siège de la DEAL Réunion 2, rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97706 Saint-Denis Messag Cedex 09 Tel : 0262 402 626.